



Objet : Règlementation de la circulation à Brunstatt lors
de la marche et course à pied
« Les Mulhousiennes »

Numéro : 2025 / 145 T

Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,
- VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,
- VU les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière,
- VU le code de la Route et plus particulièrement son article R 411-8,
- VU la demande émise par Madame Christelle JUVILLE, Présidente de l'association les Mulhousiennes en date du 12 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de la manifestation citée plus haut tout en assurant la sécurité des usagers,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux

ARRÊTE :

Article 1er : A l'occasion de la course à pied « Les Mulhousiennes », la circulation, depuis le giratoire situé à Brunstatt Rue de Dornach / Rue Arthur Ashe, sera interdite vers le Chemin des Cordiers le **dimanche 21 septembre 2025** de 9 h 45 à la fin de la course vers 13 heures ; sauf secours et accès au camping.

Article 2 : L'ensemble de la signalisation de protection ainsi que le personnel de sécurité à poster au niveau des barrages seront mis en place par l'organisateur de la course.

.../...

Article 3 : Monsieur le Directeur des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police de Mulhouse
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux - Poste de Commandement des Brigades Vertes à Soultz
- Service Départemental d'Incendie et de Secours - Centre de Secours Principal de Mulhouse
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale d'Urgence à Mulhouse,
- Mme Christelle JUVILLE (chrisjuville@gmail.com) - Présidente de l'Association « Les Mulhousiennes »
- La police municipale de Brunstatt-Didenheim
- Monsieur le Chef du CIS local des Sapeurs-Pompiers à Brunstatt-Didenheim
- Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal et son adjoint

Brunstatt-Didenheim, le 19 juin 2025
Le Maire
Signé: Antoine VIOLA

Pour ampliation conforme
Brunstatt-Didenheim, le 19 juin 2025
Le Maire :

Pour le Maire et par délégation :



Bruno ALLENBACH
Directeur Général des Services